**ASSOCIATION SPORTIVE du GOLF du DOMAINE St HILAIRE**

Nouveaux statuts

**Titre premier** : Dénomination, Objet, Siège social.

 **Article 1** : L’association sportive civile dénommée : « Association Sportive du golf du Domaine St HILAIRE » est fondée conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but de permettre à ses membres de pratiquer et de favoriser la pratique de ce sport sur le terrain de golf du Domaine St Hilaire à ROIFFE 86120

**Article 2** : L’association sportive s’interdit tout but lucratif. Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l’association.

**Article 3**:Le siège social de l’association est au **Domaine St Hilaire 86120 ROIFFE**

**Titre deuxième** : Qualité et catégories des membres.

**Article 4**: L’association sportive du golf du Domaine St Hilaire se compose de membres d’honneur, de membres bienfaiteurs, et de membres actifs

**Article 5**: La qualité de membres bienfaiteurs est attachée aux membres non joueurs qui, par concours pécuniaire, participent à l’amélioration du fonctionnement de l’association. Le bureau peut décider que le membre bienfaiteur garde cette qualité plusieurs années.

Les membres d’honneur sont désignés par le bureau

Les membres bienfaiteurs et les membres d’honneur peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les membres non joueurs, membres bienfaiteurs et membres d’honneur ont droit au libre accès aux bureaux de l’association.

**Article 6**: La qualité de membre actif, membre joueur est attribuée à tout joueurlicencié auprès de la Fédération Française de Golf qui a acquitté une cotisation annuelle auprès de l’Association Sportive du golf du Domaine St Hilaire.

Seuls les membres actifs de l’association à jour de leur cotisation peuvent représenter le golf du Domaine St Hilaire dans les manifestations sportives organisées par la Fédération Française de golf, ou par ses organismes décentralisés, Ligue Poitou Charentes ou Comité Départemental de golf de la Vienne.

Chaque membre prend l’engagement de respecter les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur qui lui sont communiqués lors de l’adhésion.

**Titre troisième**: Cotisation, Agrément, Démission, Radiation.

 **Article 7**: La cotisation est annuelle, son montant est fixé par le bureau et soumis à l’approbation de la prochaine assemblée générale. Elle n’est pas divisible, elle est due en totalité quelle que soit la date de sa souscription dans l’année.

 **Article 8**: Tout membre qui ne règle pas sa cotisation dans le premier trimestre de l’année en cours est considéré comme démissionnaire.

 **Article 9**: Perte de la qualité de membre :

 -Par démission adressée par écrit au président

- par radiation prononcée par le bureau pour les motifs suivants : Non paiement de la cotisation, faute grave contre l’honneur, incident injustifié provoqué avec d’autres joueurs, manquement grave aux règles de l’étiquette du jeu de golf. Avant la prise de décision, l’intéressé sera invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites.

**Titre quatrième**: Ressources de l’association.

 **Article 10**: L’exercice débutera le 1er janvier, et se terminera le 31 décembre. Les ressources de l’association proviendront :

* Des cotisations annuelles payées par ses membres dont le montant sera validé au cours de l’Assemblée Générale Ordinaire.
* Des rétrocessions effectuées par la Fédération Française de Golf ou par la Ligue Poitou-Charentes dans le cadre de la souscription des licences.
* Des droits d’engagement aux compétitions organisées par l’association, que le joueur soit membre de l’association ou non. C’est le bureau de l’association qui fixe le montant des droits d’engagement.
* Des bénéfices résultant des manifestations autres que les compétitions, mais s’inscrivant dans le cadre de l’activité golfique.
* Des subventions qui pourraient être accordées à l’association au titre de son activité golfique, en particulier pour favoriser la formation des jeunes golfeurs.

**Titre cinquième** : Rôles de l’Association Sportive et des membres du bureau.

 **Article 11** : L’Association Sportive est l’organe représentatif de la Fédération Française de Golf auprès des membres du club et de ses organismes administratifs.

 Elle répercute les directives de la Fédération Française de Golf et de ses représentations décentralisées , Ligue Poitou Charentes, Comité Départemental de golf de la Vienne.

 Elle gère les licences des joueurs, qu’ils soient membres du club ou non.

 Les membres de l’association élisent en assemblée générale les membres du bureau élus pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans.

A compter de l’assemblée générale de Janvier 2013 pour clore l’exercice 2012, le premier tiers sortant sera tiré au sort. Les sortants sont rééligibles au terme de leur mandat.

 Tout membre de l’Association à jour de la cotisation est éligible.

 Le bureau de l’Association est constitué de 3 membres au moins, et ne pourra excéder 12 membres. Entre deux assemblées générales, et si le nombre maximum de 12 n’est pas atteint, le bureau de l’association pourra coopter de nouveaux membres. La candidature des membres cooptés sera soumise au vote à l’assemblée générale suivante.

Le bureau élit en son sein un président, un vice président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint.

 Les membres du bureau se repartissent selon leur souhait en commissions, commission sportive, commission dames, commission hommes, commission jeunes, commission seniors, commission terrain, commission communication.

 La commission sportive a un rôle particulier. Elle gère les compétitions se déroulant sur le parcours du golf. Elle vérifie la conformité du terrain aux normes de la Fédération Française de Golf. Elle établit les règles locales, organise les épreuves disputées sur le terrain du Domaine St Hilaire, édite les cartes de score et met en place les starters. Elle est responsable du comité d’épreuve.

 Le président de l’Association est le porte parole du bureau et des joueurs membres auprès des représentants du gestionnaire du golf du Domaine St Hilaire pour étudier avec lui toutes les actions qui peuvent concourir à l’amélioration de la pratique du golf et sa promotion sur le terrain du golf du Domaine St Hilaire.

 Le président représente l’Association à l’égard des tiers et la représente en justice. Le président, ou un des membres de l’Association mandaté par le bureau, représente l’association auprès de la Fédération Française de Golf et de ses représentations décentralisées, Ligue Poitou Charentes, comité départemental de golf de la Vienne.

 Le bureau de l’Association Sportive veille à la bonne entente des joueurs sur le terrain, au respect de l’étiquette du golf. Il règle à l’amiable les litiges qui pourraient survenir.

 Le bureau se réuni en principe tous les mois. Cette fréquence peut être modifiée en plus ou en moins selon les besoins.

 Lors des opérations de vote au sein du bureau de l’association sportive du golf, si aucune majorité ne se dégage, la voix du président sera prépondérante.

**Titre sixième**: Assemblée générale.

 **Article 12** : Les membres de l’Association se réunissent en Assemblée Générale au moins une fois par an pour entendre le rapport moral du président, approuver les comptes de l’exercice, entendre les rapports d’activité, étudier les propositions figurant sur l’ordre du jour et répondre aux questions posées par les membres.

 L’Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents, sauf pour le cas de dissolution réglé ci après. Les convocations seront faites soit par lettre, soit par voie d’affiche et d’annonce, soit sur le blog de l’AS.

 Les membres de l’Association disposent chacun d’une voix, et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

 Le vote par procuration est possible à concurrence de 2 pouvoirs au maximum par membre.

 **Article 13**: Les membres de l’Association peuvent être convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que le bureau le jugera nécessaire, ou encore à la demande du quart des membres.

 L’Assemblée Générale Extraordinaire a seule qualité pour modifier les statuts de l’association. Les décisions doivent être prises à la majorité des membres de l’Association plus un.

 Si cette proportion n’est pas atteinte, l’Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours d’intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

**Titre septième**: Dissolution, Fusion.

 **Article 14**: En cas de nécessité, il peut être décidé de la dissolution ou de l’union de l’Association avec d’autres organismes ayant le même but.

 Une telle décision ne peut être prise que par Assemblée Générale Extraordinaire réunissant au moins la moitié des membres et les deux tiers des voix des membres présents.

 **Article 15**: En cas de dissolution, l’Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation financière de l’Association.

 Si le passif étant apuré, il subsiste un actif, il pourra être attribué à une association caritative au choix des membres présents à l’Assemblée Générale Extraordinaire.

 **Article 16**: Les modalités d’application des présents statuts et leurs moyens d’exécution pourront être déterminés par un règlement intérieur soumis à l’approbation d’une assemblée générale.

Le président Le vice président Le secrétaire

 Yves PENIN Alain VIAUD Fabienne THOME